

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Mélanie RAULT, David LUCAS, Charles LANDART, Frédéric CADIOU, Pierre-Marie BOTALLA, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Jean-Luc FORT, Didier GUEVILLE.

Etaient absents :

Géraldine AURADOU, Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Françoise PENNAMEN (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO).

Secrétaire de Séance :

David LUCAS.

1 – GARDERIE PERISCOLAIRE : RENTREE 2017/2018

17.05.40

Madame Le Maire présente le bilan 2016/2017 de la garderie périscolaire. La commission qui s'est tenue le jeudi 24 août 2017 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- Le temps de garde est décompté par quart d'heure,
- 1^{er} enfant : 0,67 € le quart d'heure, soit 67 € le carnet de 100 tickets,
- 2^{ème} enfant : 0,61 € le quart d'heure, soit 61 € le carnet de 100 tickets,
- 3^{ème} enfant : 0,39 € le quart d'heure, soit 39 € le carnet de 100 tickets,

▪ En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 heures le soir, 4 tickets supplémentaires seront dus.

2 – RESTAURATION CANTINE SCOLAIRE : RENTREE 2017/2017

17.05.41

Madame Le Maire présente le bilan 2016/2017 de la cantine municipale. La commission qui s'est tenue le jeudi 24 août 2017 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- enfant : 4,20 € le repas,
- adulte : 6,40 € le repas,

▪ La fourniture quotidienne des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle est facturée 8 € par an.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : OPERATION D'ORDRE ET AJUSTEMENT CREDIT

17.05.42

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier les crédits concernant les opérations d'ordre et d'ajuster les crédits budgétaires prévus lors du vote du budget 2017.

- Dépenses Investissement
 - 2135 – 0044 : - 3.200 €
 - 2135 – 0034 : + 3.200 €

- Opérations d'ordre
- Dépenses
- 21311 : 1.000 €
 - 21312 : 10.000 €
 - 2151 : 14.000 €
 - 2152 : 7.000 €
- Recettes
- 2031 : 31.000 €
 - 2033 : 1.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** approuve** les modifications proposées.

4 – VENTE VEHICULE IVECO

17.05.43

Madame Le Maire propose de vendre le véhicule IVECO des services techniques, suite à l'acquisition du nouveau véhicule

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** de vendre le véhicule IVECO.
Les personnes intéressées pourront faire une offre qui sera déposée au secrétariat de la Mairie.
L'offre la plus élevée sera retenue.

5 –VENTE MATERIEL : EPAREUSE

17.05.44

Madame Le Maire propose de vendre une ancienne épareuse des services techniques. Celle-ci n'est plus utilisée pour l'entretien de la voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** accepte** de vendre l'épareuse.
Les personnes intéressées pourront faire une offre qui sera déposée au secrétariat de la Mairie.
L'offre la plus élevée sera retenue.

6– SUPPRESSION REGIE ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE

17.05.45

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de supprimer la régie activités périscolaires – Garderie -, compte tenu de la fin des activités périscolaires avec le retour à 4 jours scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de supprimer la régie activité périscolaires – Garderie-, à compter du 1^{er} novembre 2017.

7- RENOUELEMENT BAUX COMMUNAUX

17.05.46

Madame Le Maire présente la demande de renouvellement pour la location de trois terrains communaux : bail B12 et B15 et B28 et un bail pour une maison communale B47.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame Le Maire à signer les baux B12, B15 et B28 pour la location de terrains communaux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le bail B47 pour une maison communale sera présenté lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

8- FONDS DE CONCOURS CODAH POUR L'INSTALLATION DE VESTIAIRES SPORTIFS

17.05.47

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité d'obtenir une aide pour le financement des travaux d'installation des vestiaires sportifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec la CODAH afin de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à l'investissement pour les travaux d'installation des vestiaires sportifs.

9- FONDS DE CONCOURS CODAH POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE 2017

17.05.48

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité d'obtenir une aide pour le financement des travaux de voirie 2017 dans le cadre du fonds de concours à l'investissement de la CODAH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la CODAH afin de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à l'investissement pour les travaux de voirie 2017. Le montant de l'aide pour les travaux 2017 serait de 36.600 €.

10- AVENANT CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

17.05.49

Notre commune est membre du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement a permis l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à trois fournisseurs. Le marché de la fourniture d'électricité s'est vu modifié depuis le 1^{er} janvier 2017, il est maintenant nécessaire de payer une prestation supplémentaire : le certificat de capacité. Ce mécanisme instauré par les articles L335-1 et R335-1 du code de l'énergie, a pour but de garantir l'approvisionnement électrique sur tout le territoire, ce qui signifie que tous les fournisseurs doivent désormais disposer de « garanties de capacités » à même de couvrir les consommations en heure de pointe de leurs clients. Ces garanties de capacités s'échangent sur la bourse de l'électricité à des prix d'enchères communs à tous les fournisseurs. Ces derniers refacturent ce surcote à leurs clients finaux.

Afin d'intégrer ce surcote il est nécessaire d'établir un avenant de la convention initiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** l'avenant proposé et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant et tous les documents pour la réalisation de ce dossier.

**11 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE
D'ELECTRICITE : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

17.05.50

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat.

Dans cet esprit, un premier groupement de commandes de 23 membres, regroupant les collectivités territoriales du territoire de l'agglomération et ALCEANE, avait été constitué en octobre 2014 afin de grouper la fourniture d'électricité. La CODAH en est le coordonnateur.

Une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique a donc été rédigée. Celle-ci reprend l'esprit de la convention initiale en y apportant davantage de souplesse dans la validation et l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal et sa durée, et en l'adaptant aux nouvelles contraintes du marché de l'énergie.

Il convient de ce fait d'autoriser par la présente délibération la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes relatives à la fourniture d'électricité.

Si cette proposition recueille un avis favorable, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

* **VU** le code général des collectivités territoriales ;

* **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

* **VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

* **VU** le code de l'énergie ;

* **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2015 autorisant la signature de la convention de regroupement de commandes ;

* **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes ;

CONSIDERANT :

-que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;

-que depuis le 1^{er} janvier 2016, les acheteurs d'énergie électrique doivent se fournir avec des contrats en offre de marché avec un fournisseur issu de procédures de consultation ;

-que le groupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat ;

-Qu'un premier groupement de commandes de 23 membres avait été constitué en octobre 2014 afin de regrouper la fourniture d'électricité ;

-Qu'il convient de rédiger une nouvelle convention de groupement de commandes de fourniture d'électricité apportant davantage de souplesse dans la validation et l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal et sa durée, et en l'adaptant aux nouvelles contraintes du marché de l'énergie.

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture d'électricité ;

**12 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE A LA
MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION (D. S. I.)
DE LA CODAH AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE**

17.05.51

La commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Sainte-Adresse, notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :

- La commune de Sainte-Adresse a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles :
 - Hot-line
 - Infrastructure et CPU (gestion du parc, sécurité, accès au portail et à la messagerie, dépannage,...)
 - Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations,...)
 - Transmission de données (accès internet, gestion des abonnements,...)
 - Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage,...)

- Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016, du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un centre informatique (SIGDCI) et des contrats actuellement en cours à la CODAH.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	Mutualisation de la DSI Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	0.00 €
Harfleur	0.00 €
Le Havre	0.00 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	0.00 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	41.533.21 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	41.533.21 €

**13 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE A LA
MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES
DE LA CODAH AVEC LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS**

17.05.52

La commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH avec la commune de Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH avec la commune de Montivilliers,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communs membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Affaires Juridiques et des marchés avec la commune de Montivilliers.
Notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, les éléments suivants :

La commune de Montivilliers a souhaité mutualiser avec la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés de la CODAH, les missions suivantes :

- Mission juridique
 - Réalisation d'études juridiques
 - Gestion des contentieux en lien avec un avocat

- Mission assurance
 - Gestion des sinistres
 - Gestion des contrats d'assurance

Cette mutualisation est valorisée sur la base des coûts issus de la CETC 2016 actualisés, du CA 2016, pour ce qui est du coût moyen par grade des agents CODAH.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	Mutualisation de la DAJM Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	0.00 €
Harfleur	0.00 €
Le Havre	0.00 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	56.139.21 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	0.00 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	56.139.21 €

**14 – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT
DE LA ZONE D’ACTIVITE ECONOMIQUE « CITE CHAUVIN »**

17.05.53

La commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la Zone d’Activité Economique « Cité Chauvin » située au Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de la Zone d’Activité Economique « Cité Chauvin » ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la Zone d'Activité Economique « Cité Chauvin », notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- La valorisation des charges transférées porte sur les coûts annuels de fonctionnement et d'entretien de la zone ainsi que sur les coûts de maintenance de la voirie constatée sur les exercices précédents.
- Les dépenses d'ingénierie (maitrise d'œuvre, bâtiments, voirie) relatives à l'aménagement de la zone feront l'objet d'une convention distincte d'une durée de 4 ans.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	ZAE Chauvin Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	0.00 €
Harfleur	0.00 €
Le Havre	39.629,08 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	0.00 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	0.00 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	39.629.08 €

**15 – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT
DE LA ZONE D’ACTIVITE ECONOMIQUE « EPAVILLE 1 ET 2 »**

17.05.54

La commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des Zones d’Activité Economique « EPAVILLE1 et 2 » situées à Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert des Zones d’Activité Economique « Epaville 1 et 2 » ;

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des Zones d’Activité Economique « Epaville 1 et 2 », notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

La valorisation de ces zones, transférées à la CODAH le premier janvier 2017, repose sur

- Les charges de personnel qui correspondent aux moyens humains mis en œuvre annuellement par la ville de Montivilliers sur ces 2 ZAE,
 - Les coûts de fonctionnement et d’entretien d’Epaville 1 sur la même période,
 - Les coûts annuels de maintenance de la voirie d’Epaville 1 établis sur la base du coût de l’équipement et d’une durée théorique d’amortissement de 20 ans. Les équipements liés çà la défense incendie sont pour leur part amortis sur 10 ans.
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	ZAE Epaville 1 et 2 Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	0.00 €
Harfleur	0.00 €
Le Havre	0.00 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	171.375.73 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	0.00 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	171.375.73 €

16 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DU HAVRE

17.05.55

La commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Havre notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
- Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014,2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	AAGV Le Havre Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	0.00 €
Harfleur	0.00 €
Le Havre	61.683.78 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	0.00 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	0.00 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	61.683.78 €

17 – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS 17.05.56

La commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers ;

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Montivilliers, notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d’exploitation annuel moyen de chaque aire et de l’amortissement de l’équipement.
- Le solde d’exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s’agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
- L’amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l’équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d’amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	AAGV Montivilliers Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	0.00 €
Harfleur	0.00 €
Le Havre	0.00 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	35.509.27 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	0.00 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	35.509.27 €

**18 – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT
DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE HARFLEUR**

17.05.57

La commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Harfleur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Harfleur ;

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Harfleur, notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d'exploitation annuel moyen de chaque aire et de l'amortissement de l'équipement.
 - Le solde d'exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s'agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
 - L'amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l'équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d'amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	AAGV le Harfleur Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	0.00 €
Harfleur	31.406.71 €
Le Havre	0.00 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	0.00 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	0.00 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	31.406.71 €

**19 – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT
DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE GONFREVILLE
L’ORCHER**

17.05.58

La commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 20 juin dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville-l’Orcher.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville-l’Orcher ;

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l’aire d’accueil des gens du voyage située sur la commune de Gonfreville-l’Orcher, notifié le 13 juillet 2017 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

-de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, les éléments suivants :

- Le montant du transfert de charges correspond au solde d’exploitation annuel moyen de chaque aire et de l’amortissement de l’équipement.
 - Le solde d’exploitation est établi sur la base du CA des exercices 2014, 2015 et 2016. Il s’agit des dépenses constatées, après valorisation des travaux réalisés en régie, déduction faite des recettes constatées.
 - L’amortissement annuel est déterminé sur la base du coût net de l’équipement (FCTVA et subventions déduits). La durée d’amortissement des investissements réalisés sur les aires est de 20 années.
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	AAGV Gonfreville l'Orcher Prélèvement sur AC
	Dès 2017
Cauville sur Mer	0.00 €
Epouville	0.00 €
Fontaine la Mallet	0.00 €
Fontenay	0.00 €
Gainneville	0.00 €
Gonfreville l'Orcher	86.866.64 €
Harfleur	0.00 €
Le Havre	0.00 €
Manéglise	0.00 €
Mannevillette	0.00 €
Montivilliers	0.00 €
Notre Dame du Bec	0.00 €
Octeville sur Mer	0.00 €
Rogerville	0.00 €
Rolleville	0.00 €
Sainte Adresse	0.00 €
St Martin du Manoir	0.00 €
TOTAL	86.866.64 €

19 – COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CODAH

17.05.59

Au cours de la séance du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2016 de la Communauté pour communication aux membres du conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la Communication du Compte Administratif 2016 de la CODAH.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19 heures 58.